Informations de base

1999/0208(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Année européenne des langues 2001 **Subject** 4.40.08 Apprentissage des langues, langues régionales et locales 4.45.02 Programmes, actions culturelles et soutien	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	GRAÇA MOURA Vasco (PPE-DE)	07/12/1999

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	IIVARI Ulpu (PSE)	07/12/1999

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Education, jeunesse, culture et sport	2270	2000-06-08
Education, jeunesse, culture et sport	2349	2001-05-28
Education, jeunesse, culture et sport	2330	2001-02-12

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Éducation, jeunesse, sport et culture	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/10/1999	Publication de la proposition législative	COM(1999)0485	Résumé
13/12/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
28/03/2000	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
28/03/2000	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A5-0099/2000	

12/04/2000	Débat en plénière		
13/04/2000	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0174/2000	Résumé
24/05/2000	Publication de la proposition législative modifiée	COM(2000)0321 	Résumé
08/06/2000	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		Résumé
17/07/2000	Signature de l'acte final		
17/07/2000	Fin de la procédure au Parlement		
14/09/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		
12/02/2001	Débat au Conseil		
28/05/2001	Débat au Conseil		

Informations techniques

Référence de la procédure	1999/0208(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 150 Traité CE (après Amsterdam) EC 149
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0099/2000 JO C 040 07.02.2001, p. 0006	28/03/2000	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0174/2000 JO C 040 07.02.2001, p. 0161-0430	13/04/2000	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	14757/2001 JO C 050 23.02.2002, p. 0001-0002	14/02/2002	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1999)0485 	13/10/1999	Résumé

	JO C 056 29.02.2000, p. 0062 E		
Proposition législative modifiée	COM(2000)0321 JO C 311 31.10.2000, p. 0259 E	24/05/2000	Résumé
Document de suivi	COM(2002)0597	04/11/2002	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1129/1999 JO C 051 23.02.2000, p. 0053	08/12/1999	
CofR	Comité des régions: avis	CDR0465/1999 JO C 156 06.06.2000, p. 0033	17/02/2000	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2000/1934
JO L 232 14.09.2000, p. 0001 Résumé

Année européenne des langues 2001

1999/0208(COD) - 04/11/2002 - Document de suivi

OBJECTIF : présentation du rapport de mise en oeuvre et des résultats de l'année européenne des langues 2001. CONTENU : l'année 2001 a été proclamée "Année européenne des langues" par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe, dans l'objectif global d'encourager l'apprentissage des langues par toutes les personnes résidant en Europe. Quarante-cinq pays d'Europe y ont participé, et sa mise en oeuvre dans les États membres de l'UE et dans les pays de l'EEE a été placée sous la responsabilité de la Commission européenne. L'Année européenne des langues a été dotée d'un budget de 11 mios EUR, qui a été alloué à des projets cofinancés, à une campagne d'information, à des manifestations d'ouverture et de clôture aux niveaux européen et national et à une enquête Eurobaromètre. Deux événements ont été considérés comme les temps forts de cette Année européenne : la semaine européenne pour l'apprentissage des langues par les adultes en mai, et la journée européenne des langues en septembre. Ces instruments ont été conçus pour encourager l'organisation d'activités à grande échelle. Un projet type comporte généralement trois à quatre activités différentes, notamment des festivals, des conférences, des séminaires, des expositions, des journées "portes ouvertes", des mini-cours de langues et des concours. Au total, ce sont près de 190 projets cofinancés qui ont été réalisés à l'échelon local, régional, national et transnational. La majorité de ces projets ont inclus la réalisation d'un site web et de publications, qui ont fait l'objet d'une large diffusion. Les projets ont porté sur plus de 60 langues, avec un bon dosage entre les langues officielles, régionales et minoritaires, les langues des pays candidats à l'adhésion et les langues des signes. En moyenne, chaque projet a touché plus de 12.000 personnes. Parmi les projets retenus, il faut également citer des initiatives médiatiques, qui ont touché plusieurs millions de spectateurs et d'auditeurs. La campagne d'information comportait trois axes principaux : une campagne de presse et de communication, la conception d'un logo, de publications et d'articles promotionnels, et enfin, un site web européen. La campagne de presse et de communication incluait une aide directe aux organes nationaux de coordination et trois initiatives de presse spécifiques pendant l'Année (l'enquête Eurobaromètre, le cofinancement de projets et la journée européenne des langues). Les publications regroupaient un kit d'information et un dépliant sur l'Année et sur ses objectifs, ainsi qu'un guide "Comment apprendre les langues" et enfin une brochure présentant les temps forts de l'Année. Plus de 4 millions d'articles promotionnels ont été fabriqués et distribués, dont des stylos, des tee-shirts et des affiches. Des cartes postales ont été diffusées avec les publications officielles de l'UE, mais aussi directement dans les bars et les cafés. Le site web, très interactif et disponible en onze langues, est resté en ligne jusqu'à la fin de l'Année européenne. Il avait été conçu pour fournir des informations sur l'Année et sur ses objectifs et activités, des liens directs avec les sites web nationaux et avec d'autres sites linguistiques, ainsi quediverses ressources pour aider à l'apprentissage des langues. En outre, les services de toutes les institutions de l'UE ont contribué à la visibilité de l'initiative au travers de leurs

opérations de communication. Dans l'ensemble, l'Année européenne des langues est parvenue à créer un cadre favorisant l'action locale inscrite dans une identité européenne commune. Ce cadre commun était suffisamment souple pour prendre en compte les priorités et les contextes nationaux, en ce qui concerne aussi bien les objectifs poursuivis que les instruments choisis. L'Année européenne des langues a rempli ses objectifs. Elle a aidé à la promotion d'un grand nombre de langues et de différents types de langages, qui se sont côtoyés dans des actions et dans des déclarations et des analyses stratégiques et politiques. Globalement, l'impact de cette initiative a été particulièrement fort parmi les professionnels (enseignants et élèves /étudiants) et les responsables politiques. Certaines actions, notamment autour de la journée européenne des langues et de la semaine européenne pour l'apprentissage des langues par les adultes, ont focalisé l'attention des médias, cependant que les résultats de l'enquête Eurobaromètre faisaient également l'objet d'une large diffusion dans la presse. Il est encore trop tôt pour dire quel sera l'impact durable de l'Année européenne, en particulier sur l'engagement individuel dans l'apprentissage d'une langue. On observe çà et là les signes d'une demande accrue de formation linguistique, notamment de la part d'adultes, ou de nouveaux cours de langues. L'amélioration des liens entre des organisations s'intéressant aux questions linguistiques est l'une des retombées les plus sensibles de l'Année. Outre qu'elle a permis de sensibiliser le grand public, l'Année européenne a fourni aux autorités nationales et régionales et aux ONG l'occasion de débattre de l'enseignement et de l'apprentissage des langues L'Année européenne a également été l'occasion, pour un certain nombre de pays, d'envisager la mise en application du Portfolio européen des langues et du cadre européen commun de référence du Conseil de l'Europe. Au niveau européen, l'Année européenne a suscité des développements ultérieurs, définis par une série de résolutions et d'avis adoptés par le Parlement européen, le Comité des régions et le Conseil de l'UE. À la mi-2003, la Commission soumettra une communication au Parlement européen et au Conseil, relative à un plan d'action pour promouvoir la diversité linguistique et l'apprentissage des langues en exploitant les ressources disponibles dans les programmes et les actions communautaires existants.

Année européenne des langues 2001

1999/0208(COD) - 13/04/2000 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Vasco GRACA MOURA (PPE/DE, P), le Parlement européen approuve le lancement, en 2001, d'une "Année européenne des langues" mais renforce le dispositif proposé par la Commission pour favoriser et promouvoir l'apprentissage des langues des personnes les moins favorisées. Il rappelle tout d'abord que : - le traité CE (article 151) contribue à l'épanouissement des cultures des États membres et que, dans ce contexte, les langues ont une importance essentielle, - toutes les langues européennes sont culturellement égales, qu'elles soient sous une forme orale ou écrite, - l'accès à l'héritage littéraire des langues est essentiel pour contribuer au développement de la compréhension des peuples, - l'apprentissage des langues est capital pour éradiquer la xénophobie, le racisme, l'antisémitisme et l'intolérance ainsi qu'en termes de développement économique des peuples. Parallèlement, le Parlement rappelle sa résolution de mars 1995 qui postulait comme règle générale que les élèves devaient apprendre deux langues étrangères pendant deux ans au minimum. Il est également essentiel pour le Parlement de sensibiliser les pouvoirs publics et privés de l'importance d'un accès facile à l'apprentissage des langues. Le Parlement amende largement la proposition de la Commission en insistant principalement sur les points suivants : - le dispositif ne doit pas être réservé aux catégories privilégiées de la société mais être ouvert à quiconque résidant dans un État membre; - l'Année européenne des langues devrait permettre de mieux sensibiliser la population à la valeur des langues en termes de civilisation et de culture en tenant compte du principe d'égalité des langues; - elle devrait permettre de procurer des compétences nouvelles, notamment en vue de trouver un emploi (pour le Parlement, le public-cible de la sensibilisation devrait être les élèves et les étudiants, les parents, les travailleurs, les demandeurs d'emploi, les habitants de zones frontalières et les groupes défavorisés,...); - elle devrait encourager les enfants de niveau préscolaire et primaire à apprendre des langues en vue de l'acquisition d'aptitudes spécifiques, notamment professionnelles. Pour le Parlement européen, l'Année européenne des langues, qui pour rappel, est un projet commun de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe, devrait préconiser l'emploi par ces deux partenaires d'un logo et d'un slogan communs. Il souhaite que soit créé un site Internet interactif, comprenant des informations sur les projets envisagés. Le Parlement européen réclame également des crédits spéciaux pour les mesures novatrices et demande une plus grande attention pour les meilleures pratiques, par exemple la recherche dans le domaine de l'apprentissage des langues gestuelles et des langues classiques (latin et grec anciens). Le Parlement rejette en revanche les actions qui visent à multiplier la coopération nationale, transnationale, locale, etc.proposée par la Commission. Pour ce dernier, il s'agit de financer toute forme d'activité opportune quel que soit le niveau où l'action se déroule (communautaire, nationale, locale, ...). Il modifie également la mise en oeuvre de l'Année en amendant les articles liés à la comitologie. Dans les annexes, il apporte des précisions sur les pourcentages indicatifs de financement par type d'action (40% pour la partie I -actions communautaires- en insistant sur une plus grande couverture sociale des initiatives envisagées, et 60% pour la partie II -cofinancement).

Année européenne des langues 2001

1999/0208(COD) - 24/05/2000 - Proposition législative modifiée

Suite à l'avis du Parlement européen en première lecture du 13 avril 2000, la Commission présente une proposition modifiée reprenant dans leur totalité les 37 amendements adoptés par le Parlement Européen. Ceux-ci tiennent compte des modifications de texte souhaitées pendant les discussions dans les instances responsables du Conseil, afin de pouvoir arriver à un accord en première lecture. Les amendements du Parlement Européen visaient notamment à développer avec plus de détails les aspects suivants : - l'importance de la diversité linguistique et culturelle dans la construction européenne; - les groupes-cibles qui devraient être visés plus spécifiquement; - la coopération avec le Conseil de l'Europe; - la description de certaines activités au niveau de l'annexe, ainsi que l'insertion de pourcentages indicatifs d'utilisation du budget pour les différents types d'action. Le texte a également été adapté pour tenir compte des nouveaux accords en matière de comitologie.

Année européenne des langues 2001

1999/0208(COD) - 17/07/2000 - Acte final

OBJECTIF : établir une Année européenne des langues en 2001. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 1934/2000/CE du Parlement européen et du Conseil établissant l'Année européenne des langues 2001. CONTENU : La décision établit une Année européenne des langues en 2001 dans le but d'encourager l'apprentissage des langues par toutes les personnes résidant dans les États membres que ce soit par des actions d'information ou

de promotion. Cette initiative est dotée d'un financement communautaire de 8 millions d'EUR. Les mesures envisagées concernent les langues officielles de l'Union, ainsi que l'Irlandais, le Luxembourgeois et les autres langues reconnues dans les États membres. Les objectifs spécifiques de cette Année sont les suivants : 1) mieux sensibiliser la population à l'importance de la richesse linguistique et culturelle au sein de l'Union européenne et à la valeur en termes de civilisation et de culture que cette richesse représente, dans le respect du principe d'égalité des langues et de leur dignité; 2) encourager le multilinguisme; 3) porter à l'attention du plus large public possible les avantages à connaître plusieurs langues en tant qu'élément essentiel du développement personnel et professionnel (y compris recherche d'un emploi), de la compréhension interculturelle, de l'usage des droits conférés par la citoyenneté européenne et de l'amélioration du potentiel économique des entreprises et de la société dans son ensemble (dans ce cadre, le public cible comprendra les élèves et les étudiants, les parents, les travailleurs, les chômeurs, les habitants de zones fronatlières, les groupes défavorisés, les migrants, ...); 4) encourager l'apprentissage de langues tout au long de la vie (dès le niveau préscolaire et primaire) et l'acquisition des aptitudes connexes par toutes les personnes résidant dans les États membres quel que soit leur âge, origine, situation sociale ou degré de scolarisation ou diplômes antérieurs; 5) reccueillir et diffuser des informations sur l'enseignement et l'apprentissage des langues ainsi que sur les méthodes (particulièrement innovantes) et outils soutenant cet enseignement et faciliter la communication entre utilisateurs de différentes langues. Les actions conçues pour atteindre ces 5 objectifs spécifiques comprendront en particulier l'emploi d'un logo commun et de slogans conjointement avec le Conseil de l'Europe, une campagne d'information à l'échelle communautaire et l'organisation de réunions, de concours, de prix et d'autres activités décrites à l'annexe de la décision. Cette annexe décrit en outre la portée et la proportion de financement communautaire que peuvent escompter les diverses actions. Ainsi, les actions qui couvrent toute la Communauté (partie A de l'annexe) bénéficieront d'un financement intégral, les autres (locales, régionales, nationales, transnationales) (partie B de l'annexe) seront cofinancées à hauteur de 50%. Il est également prévu que la Communauté appuie certaines actions sans financement (appui moral) comme par exemple l'autorisation d'utiliser le logo ou d'autres matériels associés à l'Année européenne. La Commission sera chargée d'assurer la gestion des projets. Elle sera assistée dans sa tâche par un comité composé de représentants des États membres. Parallèlement, chaque État membre mettra en place un organe de coordination chargé de prêter assistance à la gestion de l'Année. Entre autres responsabilités, ces organes seront chargés de conseiller le pays concerné sur le caractère approprié des projets et de sélectionner les meilleurs projets selon deux procédures spécifiques décrites dans la proposition. La complémentarité et la coopération avec d'autres initiatives communautaires (notamment, dans le domaine de l'éducation et de la formation), nationales ou régionales devra être recherchée ainsi qu'avec les initiatives engagées par le Conseil de l'Europe (qui organise lui-même en 2001 une Année européenne des langues) devra être assurée (entre autres, développement d'un logo commun, organisation commune des cérémonies d'ouverture et de clôture de l'Année, ...). Fin 2002 au plus tard, la Commission présentera un rapport au Parlement européen et au Conseil, au Comité des Régions et au CES sur la mise en oeuvre de cette Année. ENTRÉE EN VIGUEUR : 14.09.2000.

Année européenne des langues 2001

1999/0208(COD) - 13/10/1999 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir une Année européenne des langues en 2001. CONTENU : le projet de décision vise à établir une Année européenne des langues dont le but majeur serait de sensibiliser la population de l'Union aux avantages qu'il y a à comprendre et à parler d'autres langues et aux diverses possibilités qui existent pour apprendre à le faire. Les mesures envisagées concernent les langues officielles de l'Union, ainsi que l'irlandais, le luxembourgeois et les autres langues reconnues dans les États membres. Les objectifs spécifiques de cette Année sont les suivants : 1) mieux sensibiliser la population à la richesse de la diversité linguistique au sein de l'Union européenne; 2) porter à l'attention du plus large public possible les avantages à connaître plusieurs langues en tant qu'élément essentiel du développement personnel, de la compréhension interculturelle, de l'usage des droits conférés par la citoyenneté européenne et de l'amélioration du potentiel économique des particuliers, des entreprises et de la société dans son ensemble; 3) encourager l'apprentissage de langues tout au long de la vie et l'acquisition des aptitudes connexes par toutes les personnes quel que soit leur âge, origine ou degré de scolarisation ou diplômes antérieurs; 4) reccueillir et diffuser des informations sur l'enseignement et l'apprentissage des langues ainsi que sur les méthodes et outils soutenant cet enseignement et faciliter la communication entre utilisateurs de différentes langues. Les actions conçues pour atteindre ces 4 objectifs spécifiques comprendraient entre autres l'emploi d'un logo commun et de slogans, une campagne d'information à l'échelle communautaire, l'organisation de réunions et de manifestations au niveau communautaire, transnational, national, régional et local, l'organisation de concours et l'attribution de prix au niveau communautaire, national et régional, le soutien financier aux initiatives qui assureraient à ces mêmes niveaux, la promotion de l'Année européenne des langues. Une annexe décrit avec précision la portée et la proportion de financement communautaire que peuvent escompter les diverses actions. Ainsi, les actions qui couvrent toute la Communauté (partie A de l'annexe) bénéficieraient d'un financement intégral, les autres (locales, régionales, nationales, transnationales) (partie B de l'annexe) seraient cofinancées à hauteur de 50%. Il est également prévu que la Communauté appuie certaines actions sans financement (appui moral) comme par exemple l'autorisation d'utiliser le logo ou d'autres matériels associés à l'Année européenne. Le montant estimé nécessaire pour l'organisation de cette année est de 8 millions d'euros (à noter toutefois que ce montant s'ajouterait aux 4 millions d'euros déjà réservés au titre du projet de budget préliminaire de la Commission pour couvrir les activités préparatoires en l'an 2000). La Commission serait chargée d'assurer la gestion des projets. Elle serait assistée dans sa tâche par un comité consultatif composé de représentants des États membres. Parallèlement, chaque État membre mettrait en place un organe de coordination chargé de prêter assistance à la gestion de l'Année. Entre autres responsabilités, ces organes seraient chargés deconseiller le pays concerné sur le caractère approprié des projets. La Commission, assistée par le comité, prendrait ensuite la décision finale sur l'attribution des fonds selon une procédure décrite dans le projet de décision. La complémentarité et la coopération avec le Conseil de l'Europe (qui organise lui-même en 2001 une Année européenne des langues) est prévue (entre autres, développement d'un logo commun, organisation commune des cérémonies d'ouverture et de clôture de l'Année, ...). Les pays d'Europe centrale et orientale et les autres pays associés participeraient également à cette initiative, selon des modalités à convenir. La cohérence avec d'autres initiatives communautaires dans le domaine de l'éducation et de la formation ou encore avec d'autres ressources communautaires appropriées serait également recherchée. Fin 2002 au plus tard, la Commission devrait présenter un rapport au Parlement européen et au Conseil, au Comité des Régions et au CES sur la mise en oeuvre de cette Année. À noter enfin qu'il est prévu que la Commission fasse appel à de l'assistance technique (dont le financement entrerait dans le cadre de l'enveloppe globale allouée au programme) en vue de gérer les procédures de sélection des projets, de suivre les contrats et de surveiller l'utilisation des fonds. Ce personnel ne prendrait pas part aux décisions politiques ou aux décisions finales relatives à l'octroi des financements.

Année européenne des langues 2001

1999/0208(COD) - 08/06/2000

Étant donné que le Conseil a approuvé la totalité des amendements adoptés par le Parlement européen en première lecture, le Conseil a approuvé sans débat la proposition de la Commission établissant pour 2001 une Année européenne des langues. À noter que cette adoption constitue le premier cas d'accord interinstitutionnel direct rejoint en une seule lecture en codecision, conformément au principe de procédure simplifiée prévue par le Traité d'Amsterdam. L'Année européenne des langues sera dotée d'un budget de 8 millions d'EUR.